

Règlement Jeu Concours « Miss France 2022 »

Article 1 - Organisation

La Société **TENDANCE OUEST** immatriculée au R.C.S. de **Coutances** sous le n° **325 985 927**, dont le siège social est situé **12 quai Joseph Leclerc Hardy 50000 SAINT-LO**, organise des jeux-concours sans obligation d'achat, faisant appel aux talents de pronostiqueurs des joueurs sur le site **www.tendanceouest.com**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours sélectionné. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, à l'exclusion des personnes salariées de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs). Des restrictions de même nature s'appliquent aux partenaires ou sponsors des opérations ainsi qu'aux sociétés suivantes : **LE COURRIER CAUCHOIS, LA MANCHE LIBRE**.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

TENDANCE OUEST proposera du 15 novembre 2021 au 11 décembre 2021, un jeu-concours sur son site internet **www.tendanceouest.com**.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site **www.tendanceouest.com**, de sélectionner la Miss qui selon vous pourrait remporter l'édition 2022 du concours Miss France en cliquant sur la photo la représentant et valider, puis de cliquer sur le bouton « Participer » après avoir accepté ce présent règlement et renseigné ses informations personnelles. Le déposant accepte que ses informations personnelles puissent être reprises dans le cadre d'une publication sur le journal **TENDANCE OUEST** ainsi que sur son site Internet et son application mobile.

Durant le processus, le participant est invité à renseigner ses informations personnelles contenant obligatoirement son nom(s), prénom(s), adresse postale complète, téléphone et adresse de courrier électronique. Le participant valide ensuite sa participation et son bulletin en cliquant sur le lien « Participer ».

IMPORTANT : La participation au jeu se fait par internet sur le site **www.tendanceouest.com**.

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : nom(s), prénom(s), adresse postale, adresse de courrier électronique.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexacts ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings issus des formulaires de participation saisis en ligne par les internautes feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant sélectionné la lauréate du concours Miss France 2022. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

Le tirage au sort sera effectué le 12 décembre 2021 par la société **TENDANCE OUEST**, à l'adresse suivante : **12 quai Joseph Leclerc Hardy 50000 SAINT-LO**.

Article 5 - Les prix

Le nombre et la valeur des lots pour chaque jeu-concours sont affichés en ligne sur la page de présentation du jeu-concours sur le site **www.tendanceouest.com** durant toute la durée du jeu-concours en question.

La liste des lots à gagner est reprise sur la page internet de présentation du jeu concours accessible depuis le site internet **www.tendanceouest.com**.

En tout état de cause, **TENDANCE OUEST** ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, **TENDANCE OUEST** ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 3 mois à compter de la clôture du jeu-concours.

La société **TENDANCE OUEST** ne saurait être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non acheminement des lots, si l'adresse du domicile saisie par le participant lors de son inscription sur le site **www.tendanceouest.com** en vue de sa participation au jeu, s'avérait fausse ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **TENDANCE OUEST 12 quai Joseph Leclerc Hardy 50000 SAINT-LO**.

A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de la société **TENDANCE OUEST** qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux dans l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La société **TENDANCE OUEST** se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média.

Article 8 – Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquées par les participants sont indispensables au traitement des Participations par **TENDANCE OUEST**. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de **TENDANCE OUEST** à l'adresse suivante : **12 quai Joseph Leclerc Hardy 50000 SAINT-LO**.

Article 9 - Responsabilité/Réserve de Prolongation/Annexes

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables au transporteur.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;

si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;

si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;

si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;

en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;

de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;

de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

des problèmes d'acheminement ;

du fonctionnement de tout logiciel ;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précité, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : **TENDANCE OUEST 12 quai Joseph Leclerc Hardy 50000 SAINT-LO.**

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, dont les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible sur chaque page de présentation d'un jeu-concours accessible depuis le site **www.tendanceouest.com** où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 12 - Loi applicable et litige

Toute difficulté qui viendrait de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

La loi française s'applique à l'ensemble des jeux-concours présents sur le site **www.tendanceouest.com**